

Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (Ordonnance sur les jouets, OSJo)

Modification du 13 juillet 2009

L'Office fédéral de la santé publique,
vu l'art. 8a de l'ordonnance du 27 mars 2002 sur les jouets¹,
arrête:

I

¹ L'annexe 3, ch. II, ch. 8 de l'ordonnance du 27 mars 2002 sur les jouets est abrogée.

² L'annexe 4 de l'ordonnance du 27 mars 2002 sur les jouets est remplacée par la version ci-jointe.

II

Disposition transitoire de la modification du 13 juillet 2009

Les jouets contenant un ou plusieurs aimants ou composants magnétiques ou consistant en un ou en plusieurs aimants ou composants magnétiques (jouets magnétiques) peuvent être remis au consommateur selon l'ancien droit jusqu'au 31 juillet 2010.

III

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2009.

13 juillet 2009

Office fédéral de la santé publique:
e.r. Roland Charrière

¹ RS 817.044.1

Annexe 4
(art. 4 et 8a, al. 2)

Normes techniques s'appliquant à la sécurité des jouets²

Numéro	Titre	Réf. JOCE S
EN 71-1:2005+A8:2009	Sécurité des jouets – Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques ^{a)}	2009/C 99/04
	a) Dans le cas des jouets projectiles dont le bout est muni d'une ventouse, l'exigence énoncée au point 7.17.1 (b), selon laquelle le test de tension est effectué conformément au point 8.4.2.3., ne couvre pas le risque d'asphyxie présenté par ces jouets.	2008/C 237/13
EN 71-2:2006+A1:2007	Sécurité des jouets – Partie 2: Inflammabilité	2008/C 237/13
EN 71-3:1994 avec rectificatif AC:2002, amendement A1:2000 et rectificatif AC:2000	Sécurité des jouets – Partie 3: Migration de certains éléments	2006/C 258/07
EN 71-4:1990 avec amendements A1:1998, A2:2003 et A3:2007	Sécurité des jouets – Partie 4: Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes	2007/C 232/11
EN 71-5:1993 avec amendement A1:2006	Sécurité des jouets – Partie 5: Jeux chimiques (coffrets), autres que les coffrets d'expériences chimiques	2005/C 188/02 2006/C 258/07
EN 71-6:1994	Sécurité des jouets – Partie 6: Symbole graphique d'avertissement sur l'âge	2005/C 188/02
EN 71-7:2002	Sécurité des jouets – Partie 7: Peintures au doigt – Exigences et méthodes d'essai	2005/C 188/02
EN 71-8:2003 avec amendement A1:2006 et A2:2005	Sécurité des jouets – Partie 8: Balançoires, toboggans et jouets d'activité similaires à usage familial en extérieur et en intérieur	2006/C 258/07 <i>(en suspens)</i>
EN 62115:2005	Jouets électriques – Sécurité (IEC 62115 + A1:2004 [modifié])	2006/C 56/03

² Les normes référencées dans ce tableau sont disponibles auprès du Centre suisse d'information pour les règles techniques (switec), Bürglistrasse 29, 8400 Winterthour (tél.: 052 224 54 54, fax: 052 224 54 74, Internet: www.snv.ch), sauf les normes électrotechniques, qui sont disponibles auprès de l'Association suisse des électriciens (ASE), Diffusion des normes et imprimés, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf (tél.: 01 956 11 65/66, fax: 01 956 11 68, Internet: www.electrosuisse.ch).